



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**AVIS D'IMPÔT 2020**

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](http://impots.gouv.fr) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

M REYNOLDS DONALD STEPHEN  
11 RUE MARQUE DESSUS  
65200 CIEUTAT

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 32 880 211 082  
Référence de l'avis : 20 65 4059375 81  
Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0033091 83  
RUM\* : FR46ZZZ005002M365003309183  
Numéro de propriétaire : 147 R00052 J

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 4101 MBL6Q4  
M REYNOLDS DONALD STEPHAN

PROP/INDIVIS 11141 MBL6Q5  
MME BEBBINGTON PHILLIPA M

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 08/09/2020  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

\* Référence Unique de Mandat

Votre situation

**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 128,00 €**

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 592,00 €

Acomptes mensuels versés 464,00 €

65005

Compte à débiter :  
FR76 3000 3020 550X XXXX XXX0 075  
M REYNOLDS DONALD STEPH  
SG BAGNERES DE BIGORRE

Prochaines échéances 2020 :  
Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2020

15 SEPTEMBRE 2020	58,00 €
15 OCTOBRE 2020	58,00 €
16 NOVEMBRE 2020	12,00 €

**AVIS D'ÉCHÉANCES 2021 :**

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2021 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2021	59,00 €	15 JUIN 2021	59,00 €
15 FEVRIER 2021	59,00 €	15 JUILLET 2021	59,00 €
15 MARS 2021	59,00 €	16 AOUT 2021	59,00 €
15 AVRIL 2021	59,00 €	15 SEPTEMBRE 2021	59,00 €
15 MAI 2021	59,00 €	15 OCTOBRE 2021	59,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2021 (sauf cas particuliers visés à l'article R\* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou du service des impôts fonciers (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

## Vos contacts

- ⇒ **Par messagerie sécurisée :** dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ⇒ **Par téléphone :**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 \* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
  - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place :** auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :  
TRES BAGNERES BIGORRE CAMPAN  
32 AVE GERUZET BP 129 - 65201 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél : 05 62 95 02 85
  - pour le montant de votre impôt :  
SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL  
1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9  
Tél : 05 62 44 40 59

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 147 CIEUTAT

TF 2020		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2019	6,43 %	%	2,80 %	24,69 %	0,196 %	13,26 %	0,273 %	
	Taux 2020	6,43 %	%	2,80 %	24,69 %	0,172 %	13,26 %	0,272 %	
	Adresse	11 RUE MARQUE DESSUS							
	Base ①	1162		1162	1162	1162	1162	1162	
	Cotisation	75		33	287	2	154	3	554
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2019	74		32	283	2	152	3		
Cotisations 2020	75		33	287	2	154	3	554	
Variation	+1,35 %	%	+3,13 %	+1,41 %	0 %	+1,32 %	0 %		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2019	39,15 %	%	2,86 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	0,718 %	
	Taux 2020	39,15 %	%	2,86 %	67,60 %	0,649 %	26,50 %	0,762 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	19		19			23	19	
	Cotisations 2019	7		1			6		
	Cotisations 2020	7		1			6	0	14
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :			
Base Collectivité						Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 5 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			24	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>592</b>	
Références administratives : 650 50 021 005 147 147 J F									